

# **Motion 3061**

## **Pour une véritable reconnaissance des proches aidants !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches, du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>1</sup> ;
- le programme fédéral de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » établissant les besoins des proches aidants à l'intention des cantons et des communes<sup>2</sup> ;
- l'art. 173 al. 3 de la constitution genevoise<sup>3</sup> ;
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), du 28 janvier 2021 ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-1), du 18 mars 2016 ;
- le rapport 181 de la Cour des comptes et les constats rapportés, du 27 juin 2023 ;
- le rôle central des proches aidants dans la politique de maintien à domicile des personnes aidées dont le coût estimé de remplacement des activités équivalentes délivrées par la santé communautaire (ASSC) s'élève à plus de 10 millions d'heures, soit 569 millions de francs d'économies pour l'ensemble de la population ;
- que, par extrapolation, plus de 6% des Genevois (27 300 personnes) sont proches aidants auprès d'une personne âgée, de façon régulière au cours d'une période de douze mois ;
- qu'un proche aidant dédie, en moyenne, 388 heures par an à l'accompagnement d'un proche âgé de 65 ans et plus, sur le canton de Genève ;
- que le temps consacré à l'aide fournie peut se traduire par la réduction du taux d'activité professionnelle, la diminution du revenu et, partant, par la précarisation de la situation financière du proche aidant au moment de sa retraite,

---

<sup>1</sup> Acte modificateur unique regroupant plusieurs modifications de lois.

<sup>2</sup> OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 », Berne, octobre 2020.

<sup>3</sup> Art 173 al. 3 Cst-GE : « *L'Etat soutient l'action des proches aidants* ».

invite le Conseil d'Etat

- à créer un statut genevois de proche aidant permettant la mise en place de mesures de soutien et d'allégements spécifiques ;
- à promouvoir le conseil pour les proches aidants en encourageant le Service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA) ou/et en collaboration avec les associations et institutions concernées afin de développer l'accès aux mesures de soutien et de répit ;
- à évaluer l'opportunité d'instaurer une vraie politique publique de la proche aidance via un projet de loi.